## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 93

présenté par M. Bazin

## **ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 69 par la phrase suivante :

« Les couples donneurs doivent donner expressément leur accord à la fin des soins conservatoires des embryons humains qu'ils avaient initialement donnés à un autre couple. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les couples dont les embryons humains sont conservés ont pu choisir de les donner à un autre couple. Si ces embryons humains non utilisés viennent à être détruits, il est logique que l'accord du couple donneur soit requis tant la fin des soins conservatoires contrevient à leur choix réalisé devant notaire.